

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée, signifiée et tenue le lundi 20 février 2017 à 18 h 30.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la Ville centre Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale et greffière par intérim, madame Julie Forgues, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, monsieur Stéphane Longtin, madame Lisiane Monette et monsieur Roger Martel (substitut Estérel).

Était absente la conseillère, madame Johanne Lepage.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le 12 décembre 2016 à 18 h.
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le 12 décembre 2016 à 18 h 36.
5. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le jeudi 16 février 2017 à 18 h 35.
6. Avis de motion du règlement # AG-024-2009-A05 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
7. Adoption du règlement d'emprunt # AG-036-2017 décrétant un emprunt n'excédant pas 505 700 \$ pour l'acquisition d'un camion d'incendie autopompe citerne.
8. Adoption du règlement # AG-033-2015-A01 modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies.
9. Autorisation de transferts budgétaires – Agglomération.
10. Dépôt du compte-rendu de la réunion de la Commission de protection contre l'incendie de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le 9 février 2017.
11. Acquisition d'un camion incendie autopompe citerne - Mandat pour appel d'offres SI-201702-05.
12. Acceptation de la démission de Mme Agathe Charbonneau, pompière volontaire.
13. Acceptation de la démission de M. Maxime Charron, premier répondant.
14. Embauche de Mme Audrey-Ann Robert, pompière volontaire.
15. Nomination de M. Simon Beaulieu-Collin, pompier volontaire lieutenant intérimaire.
16. Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. – Services 2017.
17. Période de questions.
18. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Gilles Boucher, maire de la Ville centre de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et président, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

AG-810-02-2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance extraordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

AG-811-02-2017

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2016 À 18 H.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération portant sur le budget 2017 tenue le lundi 12 décembre 2016 à 18 h dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 12 décembre 2016 à 18 h soit et est approuvé tel que rédigé.

AG-812-02-2017

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2016 À 18 H 36.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le lundi 12 décembre 2016 à 18 h 36 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 12 décembre 2016 à 18 h 36 soit et est approuvé tel que rédigé.

AG-813-02-2017

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE JEUDI 16 FÉVRIER 2017 À 18 H 35.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le jeudi 16 février 2017 à 18 h 35 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le jeudi 16 février 2017 à 18 h 35 soit et est approuvé tel que rédigé.

6. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # AG-024-2009-A05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-024-2009 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

Le président, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # AG-024-2009-A05 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin sera présenté, pour étude et adoption, afin d'actualiser les tarifs édictés au règlement et de supprimer les frais pour le déplacement inutile des pompiers en cas de fausse alarme.

AG-814-02-2017

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # AG-036-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 505 700 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE AUTOPOMPE.

ATTENDU que la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001) et le décret n° 1065-2005 du 9 novembre 2005 et ses modifications prévoient que l'Agglomération de Sainte-Marguerite - Estérel est formée par les territoires de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la Ville d'Estérel et déterminent les compétences qui plutôt que d'être exercées distinctivement pour chaque territoire local compris dans l'agglomération, doivent être exercées globalement par celle-ci ;

ATTENDU les responsabilités dévolues à l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel relativement au Service de sécurité incendie par les dispositions de cette même Loi ;

ATTENDU les exigences pour le degré d'efficacité des équipements d'interventions tel qu'énoncées aux orientations ministérielles de la *Loi sur la sécurité incendie* et reprises au schéma de couverture de risques de la MRC des Pays-d'en-Haut adopté par la résolution # AG-689-03-2015 prise le 9 mars 2015 à l'effet qu'un camion incendie de première ligne doit être âgé d'au plus 20 ans ;

ATTENDU le règlement numéro AG-017-2008 concernant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités liées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite – Estérel tel qu'en vigueur depuis le 7 mai 2008 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro AG-018-2008 établissant les quotes-parts relatives aux services de sécurité incendie et sécurité civile de Sainte-Marguerite – Estérel ;

ATTENDU que ce conseil d'agglomération souhaite procéder à l'acquisition d'un camion autopompe et des équipements au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU que le dossier a été présenté à la Commission de protection contre l'incendie lors d'une réunion tenue le 9 février 2017 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue en date du 16 février 2017 par le président, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture complète du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro AG-036-2017 décrétant un emprunt au montant n'excédant pas cinq cent cinq mille sept cent dollars (505 700 \$) et une dépense au même montant pour l'acquisition d'un camion autopompe citerne au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel et des équipements soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son approbation par les personnes habiles à voter, l'approbation ministérielle et sa promulgation.

QUE conformément à l'article # 556 de la *Loi sur les Cités et Villes*, qu'avis public soit publié à l'effet qu'un **registre pour les personnes habiles à voter sera tenu le 2 mars 2017** de 9 h à 19 h au bureau municipal à l'hôtel de ville située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

AG-815-02-2017

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-033-2015-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-033-2015 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL, SES INTERVENTIONS ET LA PRÉVENTION DES INCENDIES.

ATTENDU l'adoption par le conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et l'entrée en vigueur du règlement # AG-033-2015 le 27 avril 2016 ;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier la disposition relative à une alarme non fondée et du déplacement des pompiers en conséquence pour remplacer les frais exigés par l'imposition d'une amende ;

ATTENDU que les membres de la Commission de protection contre l'incendie ont tous reçu une copie du projet de règlement à leur rencontre du 9 février dernier pour leur étude et en recommandent l'adoption ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance extraordinaire tenue le 16 février 2017 par le président, monsieur Gilles Boucher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro AG-033-2015-A01 modifiant la disposition relative à une alarme non fondée au paragraphe 8) ajouté à l'article 2.1.3.1 de la division B du Code mentionné à l'article 4.1.1 Système d'alarme incendie, canalisation d'incendie et gicleurs de la section 4.1 Protection des bâtiments et des occupants contre l'incendie de la Partie 4 du règlement # AG-033-2015 soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur suivant l'avis public donné pour sa promulgation conformément à la Loi.

AG-816-02-2017

9. AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – AGGLOMÉRATION.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, l'Agglomération doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 de la ville centre relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, en date du 15 février 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

10. DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE 9 FÉVRIER 2017.

CONSIDÉRANT la tenue de la réunion de la Commission de Protection contre l'incendie le 9 février 2017 ;

CONSIDÉRANT le compte-rendu tel que rédigé par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier et déposé par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE, ce conseil prend acte du dépôt du compte-rendu mentionnant les commentaires et recommandations versés au compte-rendu par les membres de cette commission.

AG-817-02-2017

11. ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE AUTOPOMPE CITERNE - MANDAT POUR APPEL D'OFFRES # SI-201702-05.

ATTENDU le plan de remplacement des équipements municipaux ;

ATTENDU le devis # SI-201702-05 tel que rédigé en collaboration par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier et la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis pour l'achat d'un camion incendie autopompe citerne neuf 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres selon le devis # SI-201702-05 soumis au conseil et conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière dès que le règlement d'emprunt # AG-036-2017 aura obtenu l'approbation requise des personnes habiles à voter concernées.

AG-818-02-2017

12. ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME AGATHE CHARBONNEAU, POMPIÈRE VOLONTAIRE.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par madame Agathe Charbonneau, pompière volontaire, informant le directeur du service qu'elle quitte son poste à compter du 29 janvier 2017 ;

ATTENDU la recommandation telle que formulée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de madame Agathe Charbonneau, à titre de pompière volontaire, la remercie de ses bons et loyaux services au cours de ces huit (8) dernières années à cette fonction et prend acte de sa continuité au sein de l'équipe des premiers répondants.

AG-819-02-2017

13. ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. MAXIME CHARRON, PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Maxime Charron, premier répondant, informant le directeur du service qu'il quitte son poste à compter du 27 janvier 2017 ;

ATTENDU la recommandation telle que formulée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Maxime Charron, à titre de premier répondant, le remercie de ses bons et loyaux services au cours de ces six (6) dernières années à cette fonction et prend acte de sa continuité au sein de la brigade de pompiers volontaires.

AG-820-02-2017

14. EMBAUCHE DE MME AUDREY-ANN ROBERT, POMPIÈRE VOLONTAIRE.

corrigée par la
résolution
AG-825-04-2017
le 18 avril 2017

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de pompier volontaire pour combler un poste vacant et pourvoir au remplacement de pompiers présentement en congé de maladie prolongé ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'une candidate rencontrant les critères d'embauche et attestations requises ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Audrey-Ann Robert, à titre de pompière volontaire à la brigade du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, à compter des présentes aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et à la convention en vigueur au chapitre de la rémunération.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

AG-821-02-2017

15. NOMINATION DE M. SIMON BEAULIEU-COLLIN, POMPIER VOLONTAIRE LIEUTENANT INTÉRIMAIRE.

ATTENDU le poste laissé vacant au sein de l'exécutif de la brigade de pompiers volontaires ;

ATTENDU le résultat du concours effectué pour combler le poste à l'interne et le choix du comité de sélection arrêté sur le candidat, M. Simon Beaulieu-Collin qui s'est avantageusement illustré ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, pour le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille favorablement la recommandation précitée et procède à la nomination de monsieur Simon Beaulieu-Collin, à titre de pompier volontaire lieutenant intérimaire à la brigade de Sainte-Marguerite-Estérel, à compter des présentes selon la convention existante des pompiers aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et à la convention en vigueur au chapitre de la rémunération.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

AG-822-02-2017

16. CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DES LAURENTIDES INC. – SERVICES 2017.

ATTENDU les services rendus par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides notamment le soutien au développement, le soutien aux collections et le soutien informatique dont la tarification 2017 est établie à 4,70 \$ par résidant pour la contribution régulière soit pour 2 869 résidants pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et pour 218 résidants pour la Ville d'Estérel correspondant à un montant global de 14 508,90 \$ plus les taxes applicables (16 681,61 \$ toutes taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement de la directrice générale et greffière par intérim et directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. au montant de 14 508,90 \$ plus les taxes applicables en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70230-970.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS.

AG-823-02-2017

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever la séance.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher,
Président

(signé)

Madame Julie Forgues,
Directrice générale et greffière par intérim